



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

Jeudi 04 juillet 2024

# Compte-rendu du Comité Syndical du 04 juillet 2024



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)  
5 rue Célestin Gérard  
50180 AGNEAUX  
[www.sdem50.fr](http://www.sdem50.fr)

# Présence

Les membres du comité syndical, régulièrement convoqués le 24 juin 2024 par Monsieur le Président, se sont réunis le jeudi 04 juillet 2024, dans la salle Benjamin FRANKLIN du SDEM50 à Agneaux.

Nombre de délégués : 66

Présents : 40

Votants : 44

N° secteur	DELEGUES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1	Sandrine	POULET	E	Fabienne	HELARY	
1	Valérie	NOUVEL	E	Véronique	CHAUVIN	
1	Coralie	ANGOT		Camille	CHRÉTIEN	
1	Hubert	GAZENDEL	P	Dominique	LECHAT	
1	Bernard	DECOENE	P	Alain	BABIN	
1	Mickaël	ROGER	E	Frédéric	PAYSANT	
1	Pierre	PROD'HOMME	P	Guy	ROULLAND	P
1	Olivier	NOCQUET	P			
2	Jean-Paul	BRIONNE		Gilbert	DANIEL	P
2	Patrice	GARNIER	E	Philippe	RALLU	
2	Richard	HERPIN	P	Alain	ROUSSEL	
2	Serge	HEURTIER-GUÉGUEN	P	Odile	HESLOUIS	
2	Alban	ERACLAS	P	Rémy	PINSON	
2	Jean-Vital	HAMARD		Jacques	DUZERT	
				Olivier	PJANIC	
3	Isabelle	LE SAINT	P	Alain	CHARBONNEL	
3	Patrick	BOSQUET	E	Bernard	VIEL	
3	Jean-Charles	BOSSARD	P	Denis	LEBOUTEILLER	E
3	Patrick	NIOBEY		Catherine	HERSENT	
3	Nelly	LELIÈVRE	P	Daniel	LÉCUREUIL	
3	Patricia	LECOMTE	P	Alexis	LAINÉ	
3	Alain	BRIÈRE	P	Gaylord	NIOBEY	
3	Justin	DICKSON		Marc	HAMEAU	
4	Daniel	VESVAL	E	Michel	LHUILIER	
4	Pascal	RENOUF	P	Christian	MENARD	
4	Denis	HUBERT	E	Patrice	GUÉRIN	
5	Claude	HENNEQUIN	P	Béatrice	GOSELIN	
5	Jacky	VAYER	P	Yohann	LECHEVALIER	
5	Patrick	LEBOUTEILLER	E	Pascal	LANGLOIS	
5	Pascal	GERVAISE	P	Pascal	BARBET	
5	Hubert	GUILLOTTE	P	Harold	HOREL	
5	Daniel	LEFRANC		Hervé	AGNES	
5	Jacky	BIDOT		Philippe	D'ANTERROCHES	
5	Laurent	HUET	P	Régis	BOUDIER	

6	Jean-Claude	BRAUD	P	Elisabeth	DEVI	
6	Pascal	LANGLOIS	P	Yolande	MARIE	E
6	Louis	JANNIERE	E	François	CAPPELAERE	
6	Samuel	CULLERON		Marius	LAVARDE	
6	Alain	LENESLEY	P	Patrice	LEPAGE	
6	Régis	LIÉGEARD	E	Jennifer	ÉNÉE	
6	Jean-Charles	ÉNOT	E			
6	Jacques	CIROU	P	Mélanie	THIÉBOT	
6	Roland	BOULANGER	P	Boris	LAISNEY	
6	Marie-Pierre	FAUVEL	E			
7	Roland	MARESCQ	P	Simone	EURAS	
7	Guy	PAREY	P	Quentin	GALLOIS	
7	Guy	CLOSET		Vianney	DU PENHOAT	
7	Alain	YVON	P	Dominique	SIMON	
8	Carles	DUPONT	P	Dominique	MESNIL	P
8	Hubert	LHONNEUR		Gilbert	LETERTRE	
8	Hubert	ÉNOT	E	Maxime	REGNAULT	
8	Lionnel	LEPOURRY	E	Sophie	CARDINE	
9	Jacques	LECOQ	P	Laure	LECLERC	
9	Gilbert	DOUCET	E	Françoise	BERTRAND	
9	Daniel	HOUYVET	P	Nicolas	POISSON	
9	Philippe	LE CLECH	E	Bertrand	OLIVERES	P
9	Christian	WALLON	P	Yves	ASSELIN	
10				Robert	ROUCAN	
10	Auguste	LE BLOND	P	Pierre	TOLLEMER	
10	Alain	LECHEVALIER	P	Olivier	ROSE	
10	Bruno	SANSON	E	Allain	COSSÉ	
10	Georges	HELAOUIET	E	Jean-Yves	RIBET	
10	Gilbert	CHODORGE		Hubert	PATRIX	
11	Dominique	FLAMBARD	E	Christiane	LAISNEY	
11	Christian	FAUDEMÉR	P	Sébastien	LANGLOIS	
11	Vincent	KRESSMANN	E	Gilbert	VILLETTE	
11	Fabrice	DESPREZ	P	Michel	ALIX	
11	Christophe	LELIÈVRE	P	Rémi	COUSIN	
				Norbert	BABIN DE LIGNAC	P

## 4 procurations :

- Monsieur Hubert ENOT (secteur 08) à Monsieur Carl DUPONT (secteur 8)
- Monsieur Daniel VESVAL (secteur 4) à Monsieur Richard HERPIN (secteur 2)
- Madame Marie-Pierre FAUVEL (secteur 6) à Monsieur Jean-Claude BRAUD (secteur 6)
- Monsieur Philippe LE CLECH (secteur 09) à Monsieur Daniel HOUYVET (secteur 09)

## Agents du SDEM50 :

- ▶ Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services
- ▶ Monsieur David PIEDAGNEL, Directeur Adjoint
- ▶ Madame Maud AUBRY, Assistante Assemblées

Monsieur Jean-Claude BRAUD, Président, déclare la séance ouverte à 10 heures 05.

Monsieur le Président fait part des excuses de 21 délégués. Il cite les 4 procurations et la présence de 5 suppléants. Il souhaite la bienvenue à M. Oliveres qui siège pour la première fois à un comité dans les locaux d'Agneaux.

M. Roland MARESCQ (secteur 7) est désigné secrétaire de séance.

# Ordre du jour

## Vie syndicale

- 1) Approbation du compte-rendu du 11 avril 2024
- 2) Modification du guide tarifaire pour la partie Fourniture et Pose d'IRVE
- 3) Recharge sur les bornes du parking SDEM50
- 4) Convention Générateurs
- 5) Convention Biomasse Normandie Méthanisation
- 6) Convention Biomasse Normandie Bois Energie
- 7) Présentation du CRAC ENEDIS 2022
- 8) Présentation du CRAC GDRF 2022

## Conventions et marchés

- 9) Accord-cadre pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments communaux – programme ACTEE CHENE + convention de mandat
- 10) Convention de financement du programme CEE ACTEE Chêne

## Finances

- 11) Reversement de la contribution SDEM50- marché d'achat d'électricité
- 12) Autorisation de paiement/Crédit de paiement
- 13) Décision Modificative n°1

## Transferts de compétence

- 14) Transferts EP
- 15) Convention de transfert de la compétence Eclairage Public (EP) et modification des Conditions techniques administratives et financières (CTAF)

## Ressources Humaines

- 16) Charte informatique
- 17) Règlement intérieur
- 18) Mise à jour du tableau des effectifs
- 19) Création d'un poste ingénieur générateur

## Informations diverses

# Vie Syndicale

## 1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 11 avril 2024

**Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Monsieur BRAUD demande s'il y a des observations au compte-rendu de la réunion du comité du 11 avril 2024.

*Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres concernés.*

Délibération n°CS-2024-22	<p><b>Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 11 avril 2024</b></p> <p>VU l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire ;</p> <p>CONSIDERANT qu'au vu de l'article précité, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du syndicat et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public ;</p> <p>CONSIDERANT que M. le Président rappelle aux membres du comité syndical que le procès-verbal de la réunion de comité syndical du 11 avril 2024 leur a été soumis préalablement à cette réunion ;</p> <p>CONSIDERANT que M. le Président invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;"><b>APPROUVE</b></p> <p>Le procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 11 avril 2024.</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p>De procéder à sa publication sur le site internet du syndicat conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.</p>
------------------------------	---

## 2. Modification du guide tarifaire concernant la participation des communes à la fourniture et à la pose d'IRVE

**Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY**

*En présence de Monsieur Laurent SAMSON, chargé de mission en Mobilité Durable au SDEM50.*

Les IRVE posées jusqu'ici sont en majorité des 22kW AC (courant alternatif). Ces bornes ont été posées à l'occasion du premier déploiement en 2016-2017. A cette époque, le guide élaboré par les services de l'Etat préconisait ce type de bornes. Le panel de véhicules

électriques à aujourd'hui bien évolué et seuls 12% des véhicules électriques peuvent charger à ce standard. 54% des véhicules électrique se chargent en 11kW maximum et 34% en 7kW maximum.

De ce fait, il paraît adapté de développer la recharge DC (courant continu) couvrant 90% des véhicules.

Les montants des coûts d'achat des IRVE en DC sont désormais connus et sont conséquents, ce qui peut être dissuasif pour les communes. En effet, le coût du point de charge en DC est 2 à 4 fois plus onéreux. La participation communale est directement proportionnelle au coût des bornes, ce qui freine le déploiement de points de charge DC.

La commission Transition Energétique et le Bureau Syndical proposent les modifications suivantes pour permettre aux communes d'investir dans ces bornes de gamme supérieure.

Pose de bornes  $DC \leq 30$  kW :

- L'augmentation de l'aide du Sdem50 à 50% pour les communes reversant la taxe lors de la pose de bornes 25/30kW DC pour les sites choisis par le SDEM50 au regard du besoin et du potentiel local (concurrence privée, relevés d'usage des bornes environnantes, commerces, restauration, hôtellerie, services, tourisme ...),
- L'augmentation de l'aide du Sdem50 à 20% pour les communes ne reversant pas la taxe lors de la pose de bornes 25/30kW DC proposées par le Sdem50,

Pose de bornes  $> 30$  kW :

- La prise en charge par le Sdem50 du surcoût de pré-équipement d'un site en prévision du déploiement ultérieur d'une charge rapide urbaine prévue, pour les 20 sites potentiels identifiés dans le SDIRVE

Remplacement de 15 à 20 bornes existantes :

- La prise en charge par le Sdem50 du coût de remplacement des bornes existantes 22kW AC fonctionnant le plus, par des bornes  $\geq 30$  kW DC, après avis favorable de la commission Transition Energétique.

Monsieur HOUYVET s'interroge sur le surcoût de ces modifications : il est estimé à 180 500 euros. La dépense est prévue au budget car 1,3 millions d'euros sont inscrits à ce chapitre.

Suite à la question de Monsieur BOSSARD, Monsieur DEBOISLOREY précise que les bornes publiques situées devant l'entrée du site du SDEM50 ont une puissance de 50kW. La gamme de bornes en courant continu continue à s'étoffer, proposant des bornes de 30 kW à 400 kW.

Monsieur LECHEVALIER explique que les modifications proposées ont pour objectif de s'adapter au mode de circulation des véhicules électriques. Laurent SAMSON précise que l'offre privée a tendance à se concentrer sur la charge DC en périphérie des villes (supermarchés, voies rapides) et que le SDEM50 se concentre sur le cœur des villes typiquement pour un arrêt d'une à deux heures (restauration, tourisme ..).

Monsieur BRAUD complète ce chapitre sur la mobilité durable en rappelant que la station multi-énergies de Carentan Les Marais est opérationnelle, pour la partie BioGnv. Pour les IRVE, il reste un contrôle du consuel sur la basse tension. Le SDEM50 peut se féliciter de proposer la 1<sup>ère</sup> station multi-énergies de la Manche et de la Normandie. Monsieur DUPONT félicite le SDEM50 pour la rapidité d'exécution des travaux, débutés en fin d'année 2023 et terminés en mai 2024.

**Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :**

Délibération n°CS-2024-23	<p><b>Modification du guide tarifaire</b></p> <p>VU la délibération n°CS-2023-26 du comité syndical en date du 6 juillet 2023 approuvant le schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) ;          VU la délibération n°CS-2023-41 du comité syndical en date du 14 décembre 2023 portant approbation du Guide Tarifaire 2024 ;          CONSIDERANT la proposition d'augmenter la participation du SDEM50 à la pose de borne DC pour favoriser des points de charge 25/30kW DC à la place des 22kW AC lorsque le site s'y prête ;          CONSIDERANT que le choix des sites par le SDEM50 se fera au regard du besoin et du potentiel local (concurrence privée, relevés d'usage des bornes environnantes, commerces, restauration, hôtellerie, services, tourisme...).</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;          Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De modifier le guide tarifaire 2024 (rubrique mobilités durables) afin :             <ul style="list-style-type: none"> <li>D'augmenter l'aide du SDEM50 à 50% pour les communes reversant la taxe lors de la pose de bornes 25/30 kW DC ;</li> <li>D'augmenter l'aide du SDEM50 à 20% pour les communes ne reversant pas la taxe lors de la pose de bornes 25/30 kW DC ;</li> <li>D'assurer la prise en charge par le SDEM50 du surcoût de pré-équipement d'un site en prévision d'un déploiement ultérieur d'une charge rapide urbaine prévue par le SDIRVE ;</li> <li>D'assurer la prise en charge par le SDEM50 du coût de remplacement des bornes existantes sur avis favorable de la commission transition énergétique du SDEM50.</li> </ul> </li> </ul>
------------------------------	--

### 3. Recharge sur les bornes du parking SDEM50

#### **Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY**

Le parking du SDEM50 est équipé de 6 points de charge destinés aujourd'hui à la recharge des véhicules de service (5 véhicules électrique et 1 hybride). Quatre de ces points de charge ont été paramétrés pour délivrer la charge lorsque le bâtiment produit de l'énergie grâce à son installation photovoltaïque.

Le SDEM50 souhaite se montrer exemplaire en proposant aux agents de recharger leur véhicule personnel sur ses bornes, incitant ainsi le passage à l'électrique.

Il est proposé d'appliquer le même prix de revente pratiqué quand le bâtiment produit plus que ses besoins, à savoir 13,12 cts le kWh. Ce tarif est incitatif car il est inférieur au coût de la recharge à domicile. La facturation serait effectuée via un prélèvement sur le salaire.

Suite à la question de Monsieur GERVAISE, Monsieur BRAUD précise que la recharge ne peut pas être gratuite car ce serait considéré comme un avantage en nature et créerait un problème d'équité vis-vis des agents ayant un véhicule thermique.

Monsieur LENESLEY s'interroge sur la solution proposée aux agents si aucun surplus n'est produit. Monsieur DEBOISLOREY précise qu'en cas d'urgence, le SDEM50 dispose de bornes DC à l'entrée du site.

Monsieur ERACLAS souligne l'importance de prévoir l'avenir et le développement de la demande des agents. Monsieur DEBOISLOREY précise que des fourreaux en attente ont été posés lors de la construction pour permettre la pose de nouvelles bornes si besoin.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2024-24	<p><b>Recharge des véhicules électriques des agents sur les bornes situées sur le parking du siège du SDEM50 à AGNEAUX</b></p> <p>CONSIDERANT que le parking du SDEM50 est équipé de 6 points de recharge destinés aux véhicules de service électriques ;  CONSIDERANT que 4 de ces points de charge sont paramétrés pour délivrer de la charge lorsque le bâtiment produit de l'énergie grâce à son installation photovoltaïque ;  CONSIDERANT que le SDEM50 souhaite faire bénéficier à ses agents d'un tarif attractif et promouvoir le développement de l'électromobilité ;  CONSIDERANT la proposition de fixer le tarif de recharge à hauteur du prix de vente du surplus d'électricité produit par le bâtiment ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;  Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>-D'ouvrir la recharge des véhicules électriques personnel aux agents du syndicat sur les bornes de recharge situés sur le parking du siège du SDEM50 ;  -De fixer le prix de la recharge à hauteur du prix de revente du surplus d'énergie produit par le bâtiment</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE :</b></p> <p>-M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision</p>
------------------------------	--

*Monsieur Laurent SAMSON quitte la salle.*

#### 4. Convention Générateurs

##### Rapporteur : Monsieur BRAUD

L'ADEME propose aux syndicats du Territoire d'Énergie Normandie (TEN) de bénéficier d'un soutien financier pour l'emploi d'un chargé de mission œuvrant dans le domaine du conseil en matière de transition énergétique. Cette aide financière s'inscrit dans le programme « les générateurs » qui se décline en 5 axes :

Axe 1 : Structuration et communication régionale sur l'offre de conseil, sur l'éolien et sur le photovoltaïque

Axe 2 : Appuyer les élus et les équipes techniques dans leurs rôles de facilitateurs et d'accompagnateurs lorsqu'un projet est initié par un développeur

Axe 3 : Appuyer les élus et des équipes techniques qui souhaitent développer un projet ou aller plus loin

Axe 4 : Contribuer à animer un réseau régional et participer au réseau national

Axe 5 : Suivi et évaluation

Ce programme porte sur la création de 3 ETP sur l'ensemble de la Normandie soit 0,6 ETP/Syndicat d'énergie Normand.

L'aide financière maximale par syndicat (sur la base de 0,6 ETP/syndicat) sur la durée contractuelle de 3 ans sera de :

- 54 000 € au titre des dépenses internes de personnel,
- 9 000 € au titre d'équipement pour la création de poste,
- 2 000 € au titre de la communication/animation/formation.

Ce programme répond aux demandes des communes en matière de transition énergétique.

**Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :**

Délibération n°CS-2024- 25	<p><b>Convention avec l'ADEME pour la mise en place du programme « les générateurs »</b></p> <p>VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 (activités complémentaires) ;  VU la proposition de l'ADEME faite aux syndicats du Territoire d'Énergie Normandie afin de bénéficier d'un soutien financier pour l'emploi d'un chargé de mission dans le domaine du conseil en transition énergétique ;  CONSIDERANT que cette aide financière s'inscrit dans le programme « Les générateurs » qui a pour vocation d'accompagner les élus et équipes techniques à développer des projets s'inscrivant dans une démarche de transition énergétique ;  CONSIDERANT que les enjeux de ce nouveau programme sont la stratégie territoriale de développement de la transition énergétique et la participation au réseau national ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;  Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>-De conclure une convention avec l'ADEME dans le cadre du programme « Les Générateurs »</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE :</b></p> <p>-M. Le Président à signer cette convention de partenariat avec le partenaire et toute pièce utile à son exécution.</p>
----------------------------------	--

## 5. Convention Biomasse Normandie Méthanisation

**Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Le Plan Méthanisation Normandie a été lancé en 2018 sous l'impulsion de la Région et de l'ADEME en partenariat avec Biomasse Normandie et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie (CRAN). Ce programme d'animation sur trois ans avait pour objectif de faire émerger les projets et de fédérer les acteurs de la filière afin d'accompagner le développement de la méthanisation en Normandie. Le programme s'est ainsi doté d'une gouvernance élargie réunissant la Région, l'ADEME, les syndicats d'énergies, les services de l'État, la Chambre d'Agriculture, Biomasse Normandie et les gestionnaires de réseaux de gaz.

Dans la continuité du programme 2021-2023, les opérateurs, Biomasse Normandie et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie ont proposé à l'ADEME et la Région de poursuivre cette animation en 2024- 2025 et 2026 au travers du plan Métha'Normandie. Les

enjeux de ce nouveau programme étant la stratégie territoriale de développement et l'acceptabilité.

L'accompagnement de BIOMASSE NORMANDIE porte sur :

- ▶ La diffusion des données concernant les projets et des unités en fonctionnement à l'échelle de chaque syndicat : Biomasse Normandie dispose d'une base de données de suivi des unités de méthanisation en fonctionnement et des projets en réflexion sur la Normandie. Biomasse Normandie peut fournir une cartographie à jour, sur demande, des sites en projet
- ▶ L'appui technique
  - ✓ Renforcement de réseau : poursuivre le partage d'information initié au cours du précédent programme 2021-2023, notamment sur les zonages en réflexion et leur stade d'avancement.
  - ✓ Appui à l'animation des zones pour dynamiser les projets
  - ✓ Proposition de supports et visites de sites
  - ✓ Appui à intervenir dans des réunions à destination des élus dans le cadre de la loi APER et des concertations organisées pour renforcer l'acceptabilité

Dans le cadre de cette convention, les syndicats d'énergie (TEN) s'engagent à :

- ▶ Transmettre les données concernant les projets dont ils auraient connaissance pour assurer une complétude des données compilées par l'association. Il est également intéressant de transmettre les données concernant l'acceptabilité afin de suivre les projets en opposition, mais surtout, de proposer des actions d'éventuelles interventions.
- ▶ Faciliter l'émergence de projets et de dynamiques : dans le cadre de leurs compétences et missions, les syndicats d'énergie (TEN) peuvent contribuer à l'identification et à l'émergence de projets de méthanisation (ex : organisation de visite, accompagnement des PCAET, diagnostics énergie intercommunaux, etc).

BIOMASSE NORMANDIE s'engage à financer une partie des actions du programme :

Le montant global pour la mise en place et l'animation du programme est de 695 645 €, dont CRAN : 390 645 € et Biomasse Normandie : 305 000 €. Le détail figure ci-dessous.

Tableau 1 : Budget du Métha'Normandie 2024-2026 par structure

2024-2026	Biomasse Normandie	CRAN	Total
Dépenses de personnel	238 200	331 645	569 845
Autres dép. fonctionnement	14 300	59 000	73 300
Equipement	7 500		7 500
Connexes	45 000		45 000
<b>Total</b>	<b>305 000</b>	<b>390 645</b>	<b>695 645</b>

La contribution financière du SDEM50 à ce programme est de 6 750 € pour trois ans, soit 2 250 €/an.

**Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :**

<p>Délibération n°CS-2024-26</p>	<p><b>Convention de financement et partenariat avec BIOMASSE NORMANDIE pour le Programme d'animation de la filière méthanisation en Normandie – Métha'Normandie 2024-2026</b></p> <p>VU la proposition de convention de partenariat avec BIOMASSE NORMANDIE pour le programme d'animation de la filière méthanisation en Normandie – Métha'Normandie 2024-2026 suite à l'échéance de la précédente convention couvrant le programme 2021-2023 ;          CONSIDERANT que les opérateurs Biomasse Normandie et la CRAN ont proposé à l'ADEME et la Région de poursuivre l'animation du plan Méthanisation Normandie en 2024-2026 au travers du plan Métha'Normandie ;          CONSIDERANT que les enjeux de ce nouveau programme sont la stratégie territoriale de développement et l'acceptabilité ;          CONSIDERANT que le plan prévisionnel de financement 2024-2026 prévoit une contribution financière au programme par le SDEM50 à hauteur de 6 750 €TTC sur la durée du programme (trois ans) ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;          Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>-De conclure une convention de financement et de partenariat avec BIOMASSE NORMANDIE pour le programme d'animation de la filière méthanisation en Normandie – Métha'Normandie 2024-2026.</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE :</b></p> <p>-M. Le Président à signer cette convention de partenariat avec le partenaire et toute pièce utile à son exécution.</p>
--------------------------------------	---

## 6. Convention Biomasse Normandie Bois Energie

### **Rapporteur : Monsieur BRAUD**

La convention de partenariat conclue avec BIOMASSE NORMANDIE relative au Programme Bois Energie Normandie (PBEN) a pris fin le 31 décembre 2023. Ce programme, proposé par Biomasse Normandie et la Fédération des CUMA Normandie Ouest (pour le volet agricole), soutenu financièrement par l'ADEME, la Région Normandie et l'Europe, poursuivait trois principaux objectifs :

- ▶ Structurer durablement l'approvisionnement en combustibles bois sur le territoire.
- ▶ Développer des projets de chaufferies bois dans le secteur collectif et en milieu agricole.
- ▶ Suivre les chaufferies bois en fonctionnement.

L'association BIOMASSE NORMANDIE propose un partenariat similaire pour le Programme Bois-énergie Normandie (PBEN) - années 2024, 2025 et 2026.

La convention détaille les missions de BIOMASSE NORMANDIE :

- ▶ Prospection et identification des projets biomasse

- ▶ Études préalables et suivi de projets
- ▶ Accompagnement dans les phases opérationnelles de réalisation
- ▶ Accompagnement dans le suivi des chaufferies en fonctionnement
- ▶ Soutien et aide à la sensibilisation et à la communication aux enjeux de la filière bois-énergie

BIOMASSE NORMANDIE s'engage à financer une partie des actions du programme de développement de chaufferies collectives au bois :

**: Plan de financement prévisionnel sur la période 2024 - 2026**  
**Volet Biomasse Normandie**

Financement	En euros
ADEME	315 216,00
Région	125 000,00
Syndicats d'énergie	75 000,00
Autofinancement	128 804,00
<b>Total</b>	<b>644 020,00</b>

La contribution financière du SDEM50 à ce programme pluriannuel est de 15 000 €, soit 5 000 €/an.

Monsieur BRAUD précise que les réseaux de chaleur et les chaufferies bois représentent une part importante des compétences du SDEM50. Le SDEM50 est reconnu en tant qu'expert par les collectivités manchoises. Ainsi, à titre d'exemple, le SDEM50 a donné son avis et orienté le choix des 8 EPCI qui s'interrogent sur la pertinence de développer une Unité de Valorisation Energétique (UVE) sur le site du Point Fort Environnement à Cavigny.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2024-27	<p><b>Convention de financement et de partenariat avec BIOMASSE NORMANDIE pour le programme d'animation de la filière bois-énergie sur le territoire normand - Programme Bois-énergie Normandie (PBEN) 2024-2026</b></p> <p>VU la proposition de convention de partenariat proposée par BIOMASSE NORMANDIE pour le Programme Bois-énergie 2024-2026 suite à l'échéance de la convention précédente couvrant le programme 2021-2023 ;          CONSIDERANT que ce programme, proposé par Biomasse Normandie et la Fédération des CUMA Normandie Ouest (pour le volet agricole), soutenu financièrement par l'ADEME, la Région Normandie et l'Europe, poursuit trois principaux objectifs : Structurer durablement l'approvisionnement en combustibles bois sur le territoire / Développer des projets de chaufferies bois dans le secteur collectif et en milieu agricole / Suivre les chaufferies bois en fonctionnement ;          CONSIDERANT que la convention détaille les actions conjointes du SDEM50 et de Biomasse Normandie pour contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le programme de développement des chaufferies bois ;          CONSIDERANT que le plan prévisionnel de financement 2024-2026 prévoit une contribution financière au programme par le SDEM50 à hauteur de 15 000 €TTC sur la durée du programme (trois ans) ;          Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;          Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p>
------------------------------	--

	<p>-De conclure une convention de financement et de partenariat avec BIOMASSE NORMANDIE pour le programme d'animation de la filière bois-énergie sur le territoire normand - Programme Bois-énergie Normandie (PBEN) 2024-2026.</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE :</b></p> <p>-M. Le Président à signer cette convention de partenariat avec le partenaire et toute pièce utile à son exécution.</p>
--	--

## 7. Présentation du CRAC ENEDIS 2022

### Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Le présent rapport a pour objet de présenter les principales observations relatives à la présentation du compte rendu annuel d'activité (CRAC) du distributeur au titre de l'exercice 2022 ainsi que les commentaires du distributeur conformément à l'article 9 du contrat de concession. Les observations ont été soumises au distributeur qui disposait alors d'un droit de réponse de 15 jours.

Ce contrôle s'inscrit dans la période de renégociation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

#### Les principales observations relevées sont :

**Postes sources** : Les Puissances à Température Minimale de Base (Ptmb) montrent que 3 transformateurs HTB/HTA atteignent une puissance proche de leur puissance nominale, et sont donc susceptibles de présenter des contraintes en hiver lorsque les températures sont basses. Il s'agit des postes sources suivants : AVRANCHES (72 MVA vs 70,8 MVA), COUTANCES (92 MVA vs 90 MVA), et VIRE (72 MVA vs 65 MVA).

Compte tenu de l'importance de veiller à la sécurisation et la fiabilisation de l'alimentation électrique par les postes sources, il est demandé à ENEDIS d'intégrer au CRAC et dans les fichiers de contrôle les indicateurs permettant de suivre le niveau de sécurisation des postes source alimentant la concession, dans le respect de la réglementation en vigueur sur la protection des données.

*Réponse d'ENEDIS : Il n'existe pas de requête permettant de traduire votre besoin à date.*

**Réseau HTA** : 32% est souterrain, ratio en dessous de la moyenne nationale (51,8%). Concernant l'âge des réseaux, à fin 2022, le linéaire de réseau HTA âgé de plus de 40 ans est de 2 241 km sur la concession, ce qui correspond à près de 23,5% du réseau HTA, en hausse par rapport au précédent exercice (21,7%). Compte tenu de l'ampleur des investissements de renouvellement des réseaux susceptibles d'intervenir à moyen terme (3300 km), de la forte proportion de réseaux HTA aériens sur la concession et de l'évolution de l'âge des ouvrages, le SDEM50 demande au concessionnaire de communiquer davantage sur l'âge des réseaux et sur sa politique de renouvellement en portant chaque année au CRAC les informations suivantes par catégorie d'ouvrage : âge moyen, taux d'ouvrages ayant dépassé leur durée d'utilité et le taux de renouvellement au cours de l'exercice.

*Réponse d'ENEDIS : Les éléments demandés sont disponibles chaque année dans les fichiers de contrôle transmis par ENEDIS. La politique d'investissement fait l'objet d'échanges avec le Sdem50 dans le cadre du suivi et renouvellement du PPI.*

Toutefois, le SDEM50 souhaite que ces éléments figurent dans le CRAC.

Le réseau HTA comprend 27 km de tronçons aériens nus de faible section, soit 0,28% du linéaire. Ce sont des réseaux fragiles, vulnérables aux conditions climatiques telles que les

tempêtes. Près de 4,5 km ont été résorbés en 2022. Cette technologie est sensible aux aléas climatiques (vent, tempête ...) et nécessite d'être résorbée pour améliorer la résilience du réseau. Un travail collaboratif avec ENEDIS a permis d'élaborer un schéma directeur d'investissement sur la durée du contrat (30 ans) qui se décline en plusieurs Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Les investissements réalisés par ENEDIS permettent d'atteindre les engagements prévus au 1<sup>er</sup> PPI du nouveau contrat.

La concession comprend également 13,8 km de tronçons HTA souterrains en câbles papier imprégné d'huile (CPI). Ces technologies sont réputées incidentogènes car leur isolation se détériore avec le temps et risquent de claquer en cas de fortes chaleurs. Leur présence est faible sur la concession par rapport à la moyenne nationale. Pour rappel, le 1<sup>er</sup> plan pluriannuel des investissements au titre du nouveau contrat (PPI) prévoit le renouvellement de 700 mètres de câbles HTA CPI sur la chronique 2021-2024. A ce jour, 1,2 km a d'ores et déjà été renouvelés. Or aucun tronçon HTA CPI n'a été retiré de l'inventaire technique à fin 2022.

**La rénovation programmée** : suite à l'inventaire de l'état du réseau, seuls les éléments les plus endommagés sont changés, ce qui permet de prolonger la durée de vie du réseau de 25 ans. ENEDIS mise sur ces actions de Rénovation Programmée (RP) pour apporter la qualité de distribution attendue dans les territoires. Le linéaire traité au cours de l'exercice est conforme au rythme attendu au titre du 1<sup>er</sup> PPI. Pour l'exercice 2022, l'inventaire technique indique qu'ENEDIS a réalisé des travaux de RP sur 111 km linéaire de tronçons HTA aériens, ce qui est équivalent au précédent exercice.

Ces opérations représentent l'un des investissements importants prévus au PPI avec un engagement d'ENEDIS de traiter près de 380 km sur la période 2021-2024. La prise en compte et la restitution de ce programme dans le CRAC est donc particulièrement importante pour le territoire.

Aussi, le SDEM50 demande à ENEDIS des précisions sur la cohérence des fichiers de contrôle remis et notamment sur le calcul des quantités associées aux engagements du concessionnaire pour le PPI. (*Différence sur les chiffres : ENEDIS annonce 300 km et le SDEM50 en comptabilise 172 km*).

*Réponse d'ENEDIS : Une analyse est en cours afin d'identifier les écarts. ENEDIS intègre la remarque du SDEM 50 et s'engage à apporter une réponse au plus tard lors du prochain contrôle de concession.*

**Résorption du linéaire soumis aux aléas climatiques** : La concession du SDEM50 est soumise à de nombreux risques climatiques de types bois et vent notamment, pour lesquels il est important de suivre l'évolution des caractéristiques techniques des tronçons HTA aériens concernés (section, isolant, conducteur), la nature du risque climatique associée, ainsi que leurs typologies (ossature principale, secondaire bouclée, antenne). ENEDIS n'a pas transmis l'inventaire technique détaillant le linéaire de tronçons Risques Avérés (RA) Plan Aléas Climatique (PAC). Le SDEM50 a obtenu d'ENEDIS la transmission de cet inventaire afin de permettre un suivi complet du PPI sur ce sujet qui constitue un point d'attention majeur de la concession.

ENEDIS déclare avoir renouvelé 22,8 km de câbles à RA PAC (14,4 km + 8,4 km) dans le cadre de sa politique PAC v2. Cette réponse est identique à celle apportée sur l'exercice précédent, suggérant ainsi qu'aucune dépose de tronçon PAC n'a été réalisée sur l'exercice 2022.

Le SDEM50 demande à ENEDIS de préciser les calculs réalisés pour l'élaboration du fichier de contrôle de suivi des investissements PPI. Seuls 2 km sur les 9 prévus au PPI ont été résorbés.

*Réponse d'ENEDIS : Une analyse est en cours afin d'identifier les écarts. ENEDIS intègre la remarque du SDEM 50 et s'engage à apporter une réponse au plus tard lors du prochain contrôle de concession.*

ENEDIS indique dans le CRAC avoir remplacé 547 supports bois HTA dans le cadre d'opérations de RP en 2022, et 115 supports bois ont été remplacés à la demande de tiers ou sur incident HTA.

Le SDEM50 demande à ENEDIS de lui communiquer le stock de poteaux bois restants, et de profiter de l'occasion pour localiser, selon les opportunités, les autres poteaux bois restants sur la concession. C'est un point de vigilance du SDEM50 car ces poteaux bois sont souvent le point faible en cas de tempête. ENEDIS estime à 20 000 poteaux bois sur le territoire du SDEM50.

*Réponse d'ENEDIS : ENEDIS précise que le nombre de supports bois mentionné dans le diagnostic lié au nouveau CDC, partagé avec le Sdem50, est une estimation. Annuellement, ENEDIS restitue au Sdem50 le nombre supports bois déposés.*

**Réseau BT :** La fragilité du réseau basse tension se situe dans les fils nus aériens. L'objectif du SDEM50 est de déposer l'ensemble de ces fils. Ainsi en 2023, le SDEM50 a déposé 85 km de fils nus aériens. Il reste 750 km à déposer.

Les postes de transformation : il existe en 2022, 2712 transformateurs sur le territoire. Les fichiers de contrôle indiquent que 161 transformateurs HTA/BT atteignent un taux de charge supérieur à 110%. Parmi eux, 45 de ces transformateurs sont situés en communes de régime d'électrification urbain. Des mutations de transformateurs et/ou renforcements de postes de distribution publique sont à prévoir par ENEDIS.

Organes de coupures : des Organes de Manoeuvre Télécommandés (OMT) permettent d'isoler les clients en cas de coupures. 15 OMT ont été créés ou renouvelés par ENEDIS au titre de l'exercice 2022, pour un objectif de 25 OMT prévus au 1er PPI (16 en 2021). Pour cette finalité d'investissements, le tableau de synthèse présenté au CRAC et le fichier de contrôle dédié au suivi du PPI sont cohérents et l'objectif sur l'ensemble du PPI est déjà atteint. Cependant, le SDEM50 demande à ENEDIS de lui transmettre le nombre de poches d'utilisateurs en contrainte d'OMT (lieux où il manque des OMT) comme prévu par l'annexe 2C du Cahier des Charges.

*Réponse d'ENEDIS : Le schéma directeur d'investissement (SDI) prévoit 32 poches à équiper au terme du contrat. ENEDIS communique au Sdem50 annuellement le nombre de poches équipées et un point sera fait au terme du PPI sur cet item.*

Continuité de fourniture : Le thème de la continuité de service est abordé au moyen du critère B qui calcule le temps de coupure par an et par usager.

Le critère B toutes causes confondues (TCC) sur le périmètre concédé a baissé passant de 109,3 en 2021 à 94,6 min en 2022. Cependant, après la tempête Ciaran, le critère B va atteindre des records en 2023 avec 1 061 minutes (125 000 clients coupés).

ENEDIS n'a pas été en mesure de produire une analyse du critère B par zone Émeraude (différentes strates des communes caractérisant la densité de population).

*Remarque d'ENEDIS : Ce critère d'analyse comparative n'est pas mesuré par ENEDIS et n'apparaît comme tel dans le diagnostic simplifié.*

*Monsieur BRIERE quitte la réunion.*

**Valorisation des ouvrages :** la valorisation brute des ouvrages de la concession, correspondant à la valeur d'origine des ouvrages, continue de croître et s'établit à 1 093

millions d'euros à fin 2022, contre 1 049 millions d'euros en 2021 (+4,2%). ENEDIS a localisé finement les ouvrages grâce au projet ADELE permettant ainsi d'obtenir un taux de valeur brute localisée de 99,5%, traduisant une clôture réussie du projet de localisation des ouvrages sur la concession.

**Provisions pour renouvellement** : Le concessionnaire dispose d'un stock de provision pour renouvellement de 59,4 millions d'euros à fin 2022 (+3,2 M€ par rapport à 2021), constitué sur les ouvrages concédés au titre des précédents contrats de concession.

Pour rappel, les obligations financières d'ENEDIS stipulées dans le nouveau contrat de concession suppriment le principe des dotations aux provisions tout en conservant le stock constitué au titre des précédents contrats. Toutefois, la dotation aux amortissements du financement du concédant demeure pour les ouvrages dont le renouvellement incombe au concessionnaire conformément à l'article 10 du présent cahier des charges.

Pour faciliter le suivi, le SDEM50 demande au concessionnaire d'ajouter à l'inventaire comptable le montant des flux de provisions enregistrées pour chaque immobilisation, et notamment le montant des affectations et reprises.

*Remarque d'ENEDIS : A date, il n'existe pas de requête permettant de capitaliser ces informations dans un seul document. En revanche, cet exercice est possible sur échantillon.*

**Monsieur BRAUD** conclu que ce contrôle est utile et nécessaire ; il permet de relever les dysfonctionnements, les écarts et les points de désaccord. La Chambre Régionale des Comptes a souligné la bonne exécution de ce contrôle mais aussi la nécessité de rester vigilant sur le respect des engagements contractuels.

**Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :**

<p>Délibération n°CS-2024-28</p>	<p><b>Compte-rendu annuel d'activité de la concession de distribution électrique 2022</b></p> <p>VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 1413-1 ;  VU l'article 44 du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique ;  VU l'examen du compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) lors de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 21 mars 2024 ;  VU la présentation du CRAC de la concession de distribution électrique 2022 en séance ;  VU les observations sur le patrimoine physique formulées par le SDEM50 à ENEDIS :</p> <p>CONSIDERANT les observations du SDEM50 sur le patrimoine physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le SDEM50 a demandé à ENEDIS d'intégrer au CRAC et dans les fichiers de contrôle les indicateurs permettant de suivre le niveau de sécurisation des postes source alimentant la concession, dans le respect de la réglementation en vigueur sur la protection des données.</li> <li>▪ Le SDEM50 demande au concessionnaire de communiquer davantage sur l'âge des réseaux et sur sa politique de renouvellement en portant chaque année au CRAC les informations suivantes par catégorie d'ouvrage : âge moyen, taux d'ouvrages ayant dépassé leur durée d'utilité, taux de renouvellement au cours de l'exercice.</li> <li>▪ Le SDEM50 demande à ENEDIS des précisions sur la cohérence des fichiers de contrôle remis et notamment sur le calcul des quantités associées aux engagements du concessionnaire pour le PPI.</li> </ul>
--------------------------------------	---

- Le SDEM50 demande à ENEDIS la transmission de l'inventaire technique détaillant le linéaire de tronçons RA PAC, tel que demandé à de multiples reprises, afin de permettre un suivi complet du PPI sur ce sujet qui constitue un point d'attention majeur de la concession
- Le SDEM50 demande à ENEDIS de préciser les calculs réalisés pour l'élaboration du fichier de contrôle de suivi des investissements PPI.
- Le SDEM50 demande à ENEDIS de lui communiquer le stock de poteaux bois restants, et de profiter de l'occasion pour localiser, selon les opportunités, les autres poteaux bois restants sur la concession.
- le SDEM50 demande à ENEDIS de lui transmettre le nombre de poches d'usagers en contrainte d'OMT, comme prévu par l'annexe 2C du Cahier des Charges.

CONSIDERANT les réponses apportées par ENEDIS sur ces observations relatives au patrimoine physique :

- Il n'existe pas de requête permettant de traduire le besoin de suivi du niveau de sécurisation des postes sources, à date ;
- Les éléments demandés sur l'âge des réseaux sont disponibles chaque année dans les fichiers de contrôle transmis par ENEDIS. La politique d'investissement fait l'objet d'échanges avec le Sdem50 dans le cadre du suivi et renouvellement du PPI ;
- Le fichier d'inventaire technique détaillant le linéaire de tronçons RA PAC a été communiqué depuis la demande du SDEM50 ;
- Le nombre de supports bois mentionné dans le diagnostic lié au nouveau CDC, partagé avec le SDEM50, est une estimation. Annuellement, ENEDIS restitue au SDEM50 le nombre supports bois déposés.
- Le SDI prévoit 32 poches à équiper au terme du CDC (Cf annexe 2B). Comme prévu dans l'annexe 2C, ENEDIS communique au SDEM50 annuellement le nombre de poches équipées et un point sera fait au terme du PPI sur cet item.

CONSIDERANT les observations du SDEM50 sur la qualité de distribution :

- ENEDIS n'a pas été en mesure de produire une analyse du critère B par zone Emeraude (caractérisant la densité de population)

CONSIDERANT la réponse apportée par ENEDIS sur cette observation relative à la qualité de distribution :

- Ce critère d'analyse comparative n'est pas mesuré par ENEDIS et n'apparaît pas comme tel dans le diagnostic simplifié.

CONSIDERANT les observations comptables du SDEM50 :

- Le SDEM50 demande au concessionnaire d'ajouter à l'inventaire comptable le montant des flux de provisions enregistrées pour chaque immobilisation, et notamment le montant des affectations et reprises.

CONSIDERANT la réponse apportée par ENEDIS sur cette observation du SDEM50 :

- A date, il n'existe pas de requête permettant de capitaliser ces informations dans un seul document. En revanche, cet exercice est possible sur échantillon.

Entendu l'exposé de M. DEBOISLOREY, directeur du SDEM50 ;

	<p>Après avoir pris connaissance du compte-rendu d'activité du concessionnaire 2022 ; Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :</p> <p style="text-align: center;"><b>PREND ACTE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De la présentation du compte-rendu d'activité d'ENEDIS au titre de l'année 2022.</li> <li>- De la présentation du compte-rendu d'activité d'EDF au titre de l'année 2022</li> </ul>
--	--

*Messieurs ROULLAND et LECHEVALIER quittent la réunion.*

## 8. Présentation du CRAC GDRF 2022

### **Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY**

Le présent rapport a pour objet de présenter de façon synthétique les observations relatives à la présentation du compte rendu annuel d'activité des concessions de l'exercice 2022 (CRACs) pour les communes ayant intégré le contrat de concession syndical.

Ce document présente en outre les points de vigilance et les recommandations formulées par le syndicat.

Le nombre de communes intégrées dans le contrat syndical augmente chaque année depuis 2020. La présente présentation porte sur les 60 communes de la concession au 31 décembre 2022.

**Injection de biométhane** : au cours de l'année 2022, 42,9 GWh ont été produits sur le département (+ 112% par rapport à 2021) par le biais de 4 méthaniseurs. Cette production est plutôt importante et correspond à 2,2% de la consommation de gaz naturel du département. 40 projets sont en cours sur le territoire. L'objectif national est de 9% de biogaz en 2025, 20 % en 2023 et 100% en 2050. 3 rebours ont été mis en œuvre sur le département de la Manche permettant de remonter le biogaz dans le réseau de transport du gaz.

**Patrimoine technique** : les canalisations sont au global plutôt récentes (23,3 ans en moyenne), mais il y a de forte disparité au sein de la concession (cas de Donville les Bains).

Les canalisations sont majoritairement en polyéthylène et en moyenne pression.

#### Les principales observations relevées sont :

Le SDEM50 demande au concessionnaire de saisir l'ensemble des opportunités de voiries qui permettrait de renouveler les réseaux en fonte de Donville-les-Bains.

Le SDEM50 demande à GRDF de définir des indicateurs de suivi de l'atteinte des exigences de l'arrêté du 6 décembre 2021 qui oblige le concessionnaire à protéger d'ici à 2032 l'ensemble des branchements en polyéthylène de diamètre standard existants

Le SDEM50 demande à GRDF de transmettre le nombre de branchements reportés dans la cartographie grande échelle en précisant les classes de précision cartographique A, B ou C.

Le SDEM50 demande à GRDF de transmettre les identifiants ou adresses des canalisations, robinets et postes de détente réseau en retard de surveillance et maintenance réglementaire.

Le SDEM50 demande à GRDF de transmettre les taux de maintenance réglementaire des branchements collectifs et des ouvrages de la protection cathodique avec les identifiants des ouvrages en retard de maintenance.

Les incidents :

- Le taux d'intervention en moins de 60 minutes est de 99,2%, supérieur à 96% (objectif réglementaire)
- Hors incidents exceptionnels (dommages, malveillance, actes volontaires, compteur Gazpar), le nombre d'incidents est en légère diminution sur la chronique 2019-2022.
- La majorité des incidents ont lieu à cause de : usure de l'organe de coupure individuelle, usure des régulateurs des branchements individuels, déclenchement intempestif du dispositif de sécurité du régulateur des branchements individuels

Le SDEM50 demande à GRDF de compléter la liste des incidents ayant eu lieu sur les ouvrages concédés avec l'identifiant technique de l'ouvrage siège de l'incident, sa matière, son année de mise en service, sa localisation.

Les investissements : les investissements réalisés et les travaux associés sont présentés par GRDF avec un niveau de détail qui ne permet de connaître :

- ni l'origine ou la cause des investissements (fiche problème, incidents, programme travaux...),
- ni de savoir s'il s'agit d'un investissement délibéré ou d'un investissement imposé par la réglementation

Le SDEM50 demande à GRDF de transmettre davantage de précision sur les finalités d'investissements transmises dans le compte-rendu d'activité annuel et dans les données de contrôle, par exemple en détaillant des investissements par code finalité.

La valorisation du patrimoine :

Le SDEM50 demande à GRDF de transmettre le détail des passifs associés aux immobilisations comptables des biens de retour : amortissements techniques et provisions pour renouvellement (stocks à fin d'exercice, affectations au cours de l'exercice), ainsi que les amortissements de caducité.

**Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :**

Délibération n°CS-2024-29	<p><b>Approbation du compte-rendu annuel d'activité de la concession de distribution de Gaz pour l'année 2022</b></p> <p>VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 1413-1 ;          VU l'article 3.5 des statuts du SDEM50 en vigueur, au titre desquels le syndicat exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionné à l'article L. 2224-31 du CGCT ;          VU l'examen du compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) lors de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 21 mars 2024 ;          CONSIDERANT que le SDEM50 est autorité organisatrice de la distribution du gaz depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;          CONSIDERANT que le rapport présente les points de vigilance et les recommandations formulées par le syndicat :</p>
------------------------------	--

- **Le SDEM50** demande au concessionnaire de saisir l'ensemble des opportunités de voiries qui permettrait de renouveler les réseaux en fonte de Donville-les-Bains.
- **Le SDEM50** demande à GRDF de définir des indicateurs de suivi de l'atteinte des exigences de l'arrêté du 6 décembre 2021 qui oblige le concessionnaire à protéger d'ici à 2032 l'ensemble des branchements en polyéthylène de diamètre standard existants
- **Le SDEM50** demande à GRDF de transmettre le nombre de branchements reportés dans la cartographie grande échelle en précisant les classes de précision cartographique A, B ou C.
- **Le SDEM50** demande à GRDF de transmettre les identifiants ou adresses des canalisations, robinets et postes de détente réseau en retard de surveillance et maintenance réglementaire.
- **Le SDEM50** demande à GRDF de Transmettre les taux de maintenance réglementaire des branchements collectifs et des ouvrages de la protection cathodique avec les identifiants des ouvrages en retard de maintenance.
- **Le SDEM50** demande à GRDF de compléter la liste des incidents ayant eu lieu sur les ouvrages concédés avec l'identifiant technique de l'ouvrage siège de l'incident, sa matière, son année de mise en service, sa localisation.
- **Le SDEM50** demande à GRDF de transmettre davantage de précision sur les finalités d'investissements transmises dans le compte-rendu d'activité annuel et dans les données de contrôle, par exemple en détaillant des investissements par code finalité.
- **Le SDEM50** demande à GRDF de transmettre le détail des passifs associés aux immobilisations comptables des biens de retour : amortissements techniques et provisions pour renouvellement (stocks à fin d'exercice, affectations au cours de l'exercice), ainsi que les amortissements de caducité ;

Entendu l'exposé de M. DEBOISLOREY, directeur du SDEM50 ;  
Après avoir pris connaissance du compte-rendu d'activité du concessionnaire 2022 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

**PREND ACTE :**

- De la présentation du compte-rendu d'activité de distribution publique de gaz de GRDF au titre de l'année 2022

## Conventions et marchés

*En présence de Monsieur John RAULT, Responsable du Pôle Commande Publique et Juridique au SDEM50*

### 9. Accord-cadre pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments communaux – programme ACTEE CHENE + convention de mandat

**Rapporteur : Monsieur NOCQUET**

Afin d'inciter plus activement les collectivités au passage à l'acte, le SDEM50 a répondu aux Appels à Projet ACTEE MERISIER et SEQUOIA permettant l'obtention de fonds pour la

réalisation d'audits ou études énergétiques ainsi que pour des opérations de maîtrise d'œuvre.

C'est dans ce cadre que le syndicat a proposé en 2023 aux collectivités qu'il accompagne une opération de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de remplacement de chaudières fioul et/ou gaz vétuste, conversion et GTC.

Devant l'intérêt qu'a suscité cette opération, le SDEM50 a souhaité aller plus loin et s'appuyer sur le nouvel Appel à Projets ACTEE + Fonds CHENE ayant pour objectif d'accompagner les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics. Lauréat depuis avril dernier, le SDEM50 entend lancer un marché de maîtrise d'œuvre permettant de retenir des équipes de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovations énergétiques sur le patrimoine des collectivités ayant déjà réalisé des audits énergétiques via le SDEM50.

Le taux d'aide maximum est de 80% du coût des études.

Le SDEM50 interviendra auprès des communes par convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage.

Les caractéristiques de la procédure d'accord-cadre de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

- ✓ Durée : 2 ans à compter de la notification. Le marché pourra faire l'objet de deux reconductions tacites d'une durée de 1 an chacune avec possibilité de dénonciation à échéance annuelle
- ✓ Procédure : Marché unique multi-attributaires à bons de commandes de missions de maîtrise d'œuvre lancé selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.
- ✓ Estimatifs :
  - coût estimatif global des travaux (performance énergétique / isolation, embellissement...) : 17 141 100 € HT
  - coût estimatif global des frais de maîtrise d'œuvre : 2 057 000 € HT

**Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :**

Délibération n°CS-2024-30	<p><b>Objet : Accord-cadre pour la réalisation de missions MOE pour des travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments communaux</b></p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ;          VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2124-2 ;          CONSIDERANT que le SDEM50 a répondu à l'appel à projet « CHÈNE » dans le cadre du programme CEE ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) proposé par la FNCCR ;          CONSIDERANT que les partenaires identifiés du SDEM50 sont la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie et la commune de La Hague, qui porteront le programme pour l'ensemble de leurs adhérents alors que le SDEM50 le portera sur l'ensemble du territoire de ses adhérents ;          CONSIDERANT que le SDEM50 a été informé en avril 2024 qu'il était lauréat de l'appel à projets CHÈNE avec un taux d'aide maximum à hauteur de 80% du coût des études ;          CONSIDERANT que le SDEM50 souhaite s'appuyer sur ces aides pour accompagner les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics à travers un marché de maîtrise d'œuvre ;          CONSIDERANT que le SDEM50 se verra confier par convention de mandat conclue avec chaque commune intéressée, la maîtrise d'ouvrage pour réaliser et suivre les missions de maîtrise d'œuvre ;          CONSIDERANT que le type de marché retenu est un accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes avec un minimum de 4 attributaires et un maximum de 12 (trois opérations de travaux maximum par titulaire) ;          CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois une année ;</p>
------------------------------	---

	<p>CONSIDERANT que 12 opérations de travaux sont prévues dans le cadre de ce marché ;</p> <p>CONSIDERANT que le montant estimatif de ce marché de maîtrise d'œuvre est de 2 057 000 € HT ;</p> <p>CONSIDERANT que la procédure de consultation retenue pour la passation du marché de prestation intellectuelle est la procédure d'appel d'offres ouvert avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et JOUE ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur NOCQUET Olivier, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du SDEM50 ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>-De lancer la procédure de marché à procédure formalisée (accord-cadre multi-attributaires) afin d'assurer la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation énergétique dans des bâtiments communaux ;</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE :</b></p> <p>- M. Le Président à signer les accords-cadres de maîtrise d'œuvre avec les titulaires retenus ;</p> <p>- M. Le Président à signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage avec les communes concernées par les travaux de rénovation énergétique par lesquelles ces dernières confient au SDEM50 un mandat de Maîtrise d'ouvrage aux fins de réaliser et suivre les opérations de maîtrise d'œuvre.</p>
--	--

## 10. Convention ACTEE Chêne

### **Rapporteur : Monsieur BRAUD**

La FNCCR est porteuse du Programme CEE ACTEE +, dénommé fonds CHÊNE.

Ce programme a pour objectif d'accompagner les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- ✓ L'Efficacité Énergétique (maîtrise des usages et rénovation du bâti)
- ✓ La Substitution d'Énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone

Les co-financeurs du programme sont les fournisseurs d'énergies « obligés » avec les Certificats d'Économies d'Énergie.

Le SDEM50 a été déclaré lauréat de ce programme début avril 2024, en partenariat avec la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie et la commune de la Hague.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- ✓ Poste d'économie de flux,
- ✓ Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- ✓ Etudes techniques,
- ✓ Missions de maîtrise d'œuvre,
- ✓ Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Les dépenses ciblées par le SDEM50 sont les études techniques et les missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de performance énergétique.

**Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :**

Délibération n°CS-2024-31	<p><b>Programme CEE ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité énergétique) dénommé Fonds « Chêne » pour la rénovation énergétique</b></p> <p>VU les statuts du SDEM50 approuvés dans leur dernière version du 11 juin 2020 ;          CONSIDERANT que l'objectif du programme est d'accompagner les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'efficacité énergétique ;</li> <li>• La substitution d'Energies fossiles ;</li> </ul> <p>CONSIDERANT que les partenaires du SDEM50 pour cet appel à projet sont la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie et la commune de La Hague ;          CONSIDERANT que le SDEM50 et les EPCI désignées ci-dessus ont été désignés lauréats de l'appel à projet CEE ACTEE+ Fonds Chêne début avril 2024 ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;          Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE :</b></p> <p>- M. Le Président à signer avec la FNCCR et les collectivités partenaires une convention de financement du programme CEE ACTEE+ Chêne.</p>
------------------------------	--

## Finances

### 11. Reversement de la contribution SDEM50- marché d'achat d'électricité

**Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Le marché de fourniture d'électricité 2023-2025, pour lequel EDF est attributaire, permet au SDEM50 d'acheter pour le compte des membres du groupement, de l'électricité, via des prises de position et d'activer, le cas échéant, l'option SWAP retour ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique).

Ces modalités d'achat ont été mises en œuvre pour l'année de livraison 2023 et ont généré un bénéfice pour l'ensemble des membres du groupement.

Pour autant, en l'absence de comptes de facturation à date, le versement par EDF, du bénéfice à deux EPCI membres n'a pas été possible : VILLEDIEU INTERCOM » et « CC BAIE DU COTENTIN.

C'est la raison pour laquelle EDF a procédé au versement par anticipation des montants relatifs à la part 30% et à la part 70% du bénéfice 2023 des deux membres concernés directement sur des comptes de facturation relevant du SDEM50, coordonnateur du groupement d'achat d'électricité.

Il convient aujourd'hui de reverser leurs contributions aux deux EPCI qui s'établissent à :

Membre	Volume ARENH concerné	Montant du bénéfice	Montant total	Soit
	MWh	€/MWh	€ HTVA	€ TTC
CC BAIE DU COTENTIN	1130,069	573,63	648 241,47 €	777 889,77 €
VILLEDIEU INTERCOM	588,259	573,63	337 443,29 €	404 931,94 €

Monsieur BRAUD précise que les 2 EPCI concernées doivent délibérer pour accepter ce reversement.

**Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :**

<p>Délibération n°CS-2024-32</p>	<p><b>Reversement de la régularisation financière résultant des modalités d'achat du SDEM50 au titre du marché subséquent de fourniture d'électricité – EPCI concernés : BAIE DU COTENTIN et VILLEDIEU INTERCOM</b></p> <p>VU le Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;  VU le marché subséquent n°2021-AC-FCS-11 notifié le 5 avril 2022 à EDF concernant la fourniture d'électricité pour les membres du groupement d'achat ;  CONSIDERANT que ce marché permet au SDEM50 d'acheter l'électricité via des prises de position pour le compte des membres du groupement et, le cas échéant, d'activer l'option SWAP retour ARENH prévue à l'article 5.2 du cahier des charges spécifiques au marché subséquent (n° 2021-AC-FCS-11) ;  CONSIDERANT la mise en œuvre de ces modalités d'achat pour l'année de livraison 2023 a généré un bénéfice pour tous les membres du groupement d'achat ;  CONSIDERANT que l'EPCI Villedieu Intercom et la Communauté de Communes Baie du Cotentin n'ont pas pu percevoir le versement de cette régularisation financière leur étant due en tant que membre du groupement ;  CONSIDERANT que ces deux EPCI ne bénéficiaient pas de compte de facturation ouvert par le fournisseur d'énergie au titre du marché subséquent en raison de la desserte en électricité de de leurs points de livraison programmée qu'en janvier 2025 ;  CONSIDERANT que cette impossibilité de versement directe de la régularisation a été notifiée au SDEM50 par le fournisseur par courrier en date du 20 mars 2024 ;  CONSIDERANT que le virement de la régularisation financière a été effectué par le fournisseur sur les comptes de facturation relevant du SDEM50, coordonnateur du groupement d'achat ;  CONSIDERANT qu'il convient de reverser le montant des régularisations financières aux deux EPCI concernés ;  CONSIDERANT l'avis du payeur départemental sur les modalités de reversement de la régularisation financière aux deux EPCI concernés et la nécessité d'opérer ce reversement par délibérations concordantes ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;  Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>-D'approuver le reversement des montants de régularisation financière résultant des modalités d'achat du SDEM50 au titre du marché subséquent de fourniture d'électricité au bénéfice des EPCI « Villedieu Intercom » et « Communauté de Communes Baie du Cotentin » suivant le détail ci-dessous :</p>
--------------------------------------	--

Membre	Volume ARENH concerné	Montant du bénéfice	Montant total	Soit
	MWh	€/MWh	€ HTVA	€ TTC
CC BAIE DU COTENTIN	1130,069	573,63	648 241,47 €	777 889,77 €
VILLEDIEU INTERCOM	588,259	573,63	337 443,29 €	404 931,94 €

**AUTORISE :**  
-M. le Président à signer toute pièce utile aux formalités nécessaires au reversement des montants de régularisation financière.

## 12. Autorisation de paiement / crédit de paiement

### Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Le 16/12/2023, le SDEM50 a fait une demande auprès du FACE d'un programme exceptionnel suite à la tempête CIARAN.

Le 24/04/2024, le SDEM50 a été notifié d'une aide de 3 000 168€ permettant de réaliser 3 750 210 € HT de travaux (soit 4,5M€ TTC)

Le budget 2024 voté le 11/04/2024 ne prévoyait pas ce programme exceptionnel. Il convient d'ajouter une Autorisation de programme intitulée AP 24 Intempéries avec les caractéristiques suivantes :

- ▶ Montant 4,5 M€ TTC
- ▶ Sur 2 ans 2024 et 2025
- ▶ Les recettes à hauteur de 80% du HT + maîtrise d'œuvre (reste à charge de 561 285 pour le SDEM50)
- ▶ Un crédit de paiement 2024 de 1,5M€ TTC (3M€ en 2025)

AP 2024 créée le 14/12/2023. Délibération CS 2023-66-modifiée par délibération CS 2024-20

Affectation	Montant initial	Montant ajusté	2024	2025	2026
Total	8 000 000,00	31 233 333,00	13 934 307,00	14 632 180,00	2 666 846,00
Amélioration et développement du réseau électrique	4 650 000,00	20 333 333,00	10 327 742,00	8 505 591,00	1 500 000,00
Mise en souterrain du réseau de télécommunication	500 000,00	2 000 000,00	483 154,00	1 000 000,00	516 846,00
Amélioration et développement du réseau EP	1 850 000,00	7 900 000,00	2 823 411,00	4 426 589,00	650 000,00
Infrastructures réseau véhicules électriques	1 000 000,00	1 000 000,00	300 000,00	700 000,00	

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2024-33	<b>Autorisations de Programme / Crédits de Paiement</b>																									
	<p>VU le Code général des collectivités territoriales ;  VU la délibération du 14 décembre 2023 par laquelle le comité syndical a procédé à un ajustement des montants des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) des AP antérieures ou égales à 2023, et fixer le montant des AP et des CP de 2024 afin d'engager les travaux sans attendre le vote du budget ;  CONSIDERANT l'aide exceptionnelle accordée par le FACE à hauteur de 3 000 168€ suite aux dégâts causés par la tempête CIARAN ;  CONSIDERANT le besoin de créer une nouvelle Autorisation de Programme sur 2 ans pour inclure ces nouveaux fonds inconnus lors du vote du budget ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur NOCQUET Oliver, 3ème Vice-Président du SDEM50 ;  Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>- De compléter l'AP ER 2024 « Amélioration et développement du réseau Electrique » d'un montant de 4,5 M€ sur 2 ans (2024-225) et des Crédits de paiement afférents comme suit</p> <p><b>AP 2024 créée le 14/12/ 2023. Délibération CS 2023-66-modifiée par délibération CS 2024-20</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #d9ead3;"> <th>Affectation</th> <th>Montant initial</th> <th>Montant ajusté</th> <th>2024</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: right;">8 000 000,00</td> <td style="text-align: right;">31 233 333,00</td> <td style="text-align: right;">13 934 30</td> </tr> <tr> <td>Amélioration et développement du réseau électrique</td> <td style="text-align: right;">4 650 000,00</td> <td style="text-align: right;">20 333 333,00</td> <td style="text-align: right;">10 327 74</td> </tr> <tr> <td>Mise en souterrain du réseau de télécommunication</td> <td style="text-align: right;">500 000,00</td> <td style="text-align: right;">2 000 000,00</td> <td style="text-align: right;">483 15</td> </tr> <tr> <td>Amélioration et développement du réseau EP</td> <td style="text-align: right;">1 850 000,00</td> <td style="text-align: right;">7 900 000,00</td> <td style="text-align: right;">2 823 41</td> </tr> <tr> <td>Infrastructures réseau véhicules électriques</td> <td style="text-align: right;">1 000 000,00</td> <td style="text-align: right;">1 000 000,00</td> <td style="text-align: right;">300 00</td> </tr> </tbody> </table>			Affectation	Montant initial	Montant ajusté	2024	Total	8 000 000,00	31 233 333,00	13 934 30	Amélioration et développement du réseau électrique	4 650 000,00	20 333 333,00	10 327 74	Mise en souterrain du réseau de télécommunication	500 000,00	2 000 000,00	483 15	Amélioration et développement du réseau EP	1 850 000,00	7 900 000,00	2 823 41	Infrastructures réseau véhicules électriques	1 000 000,00	1 000 000,00
Affectation	Montant initial	Montant ajusté	2024																							
Total	8 000 000,00	31 233 333,00	13 934 30																							
Amélioration et développement du réseau électrique	4 650 000,00	20 333 333,00	10 327 74																							
Mise en souterrain du réseau de télécommunication	500 000,00	2 000 000,00	483 15																							
Amélioration et développement du réseau EP	1 850 000,00	7 900 000,00	2 823 41																							
Infrastructures réseau véhicules électriques	1 000 000,00	1 000 000,00	300 00																							

### 13. Décision Modificative n°1

#### **Rapporteur : Monsieur NOCQUET**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable depuis le 1er janvier 2024 au budget principal du syndicat, la DM N°1 permet d'ajuster les crédits votés au titre du budget primitif 2024.

Monsieur NOCQUET présente les modifications pour le budget principal, le budget annexe Réseau de Chaleur et le budget annexe Photovoltaïque.

Budget Principal- Budgets annexes	BP 2023	BP2024	BP 2024+DM1	Evolution BP 2024/ BP 2023
<b>20500 - SDEM50 (M57)</b>				
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	15 999 156,62€	18 596 840,63€	20 036 664,34€	25%
Recettes	40 159 672,86€	43 414 415,60€	44 417 600,26€	11%
<b>Investissement</b>				
Dépenses	38 443 334,62€	42 924 492,84€	45 033 362,84€	17%
Recettes	38 443 334,62€	42 924 492,84€	45 033 362,84€	17%
<b>20501 - BA PHOTOVOLTAIQUE</b>				
Fonctionnement	98 013,64€	43 103,13€	45 603,13€	-53%
Investissement	539 509,56€	216 001,22€	216 001,22€	-60%
<b>20502 - BA RESEAUX CHALEURS</b>				
Fonctionnement	357 283,17€	513 666,83€	513 666,83€	44%
Investissement	2 151 113,14€	2 321 436,61€	2 321 436,61€	8%
<b>BUDGETS CONSOLIDES</b>				
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	16 454 453,43€	19 153 610,59€	20 595 934,30€	25%
Recettes	40 614 969,67€	43 971 185,56€	44 976 870,22€	11%
<b>Investissement</b>				
Dépenses	41 133 957,32€	45 461 930,67€	47 570 800,67€	16%
Recettes	41 133 957,32€	45 461 930,67€	47 570 800,67€	16%

### Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délégation n°CS-2024-34	<p><b>Décision Modificative n°1</b></p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ;  VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 et M4 ;  VU la délibération CS-2023-68 du 14 décembre 2023 adoptant la nomenclature M57 ;  VU la délibération CS-2024-19 du 11 avril 2024 par laquelle le comité syndical a retenu les montants à inscrire au budget primitif 2024 ;  CONSIDERANT que cette décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire d'autre part les nouveaux besoins pouvant apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires ;  Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>D'adopter la décision modificative du budget primitif selon les conditions suivantes :</p> <p style="text-align: center;"><b>Budget principal</b></p> <p><u>Dépenses de fonctionnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Annulation de titres sur exercices antérieurs : + 4606 1.67 € sur le chapitre 67 dont 16 061,67 € par décision de virement de crédits du 23 mai 2024 et 30 000 € par virement du chapitre 014 vers le chapitre 67</li> <li>• Augmentation du budget communication : + 30 000 € sur le chapitre 11</li> <li>• Reversement contribution EPCI Villedieu Intercom et Baie du Cotentin : + 1 182 821,71 € sur le chapitre 65</li> <li>• Subvention d'équilibre BA PV : + 2 500 € sur le chapitre 65</li> </ul>
----------------------------	---

- Equilibre de la section d'investissement suite nouvelle AP : + 224 502 € sur le chapitre 023

Recettes de fonctionnement

- Reversement exceptionnel sur ventes d'électricité : + 1 003 184,66 € sur le chapitre 75

Dépenses d'investissement

- Augmentation crédit de paiement ER24 suite ouverture autorisation de programme 2024 AP « intempéries » : +1 500 000 € sur le chapitre 23
- Travaux pour compte de tiers : Travaux « Orange » réalisés dans le cadre des effacements de réseau + 400 000 € sur le chapitre 4581
- Ajustement du coût des travaux de substitution de chaudières réalisés pour le compte des communes et reversement ACTEE : + 208 870 € sur le chapitre 4581

Recettes d'investissement

Suite à l'augmentation crédit de paiement ER24 de 1 500 000 € TTC suite ouverture d'une nouvelle autorisation de programme 2024 AP « intempéries » : Subvention FACE et MOE + 1 275 498 € sur le chapitre 13

- Virement à la section d'investissement : + 224 502 € sur le chapitre 021
- Travaux pour compte de tiers : Travaux « Orange » réalisés dans le cadre des effacements de réseau + 400 000 € sur le chapitre 4582
- Ajustement du coût des travaux de substitution de chaudières réalisés pour le compte des communes et reversement ACTEE : + 208 870 € sur le chapitre 4582

**Budget Annexe Photovoltaïque**

Dépenses de fonctionnement

- Annulation de titre sur exercice antérieur : + 2500 € sur le chapitre 67

Recettes de fonctionnement

- Subvention exceptionnelle : + 2500 € sur le chapitre 77

Désignation		Montant budget	Dépenses		Recettes		Montant DM	Nouveau montant
compte	service		diminution	augmentation	diminution	augmentation		
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
673	NRJ	-		2 500,00	-	-	2 500,00	2 500,00
774	NRJ	-				2 500,00	2 500,00	2 500,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			-	2 500,00	-	2 500,00	5 000,00	5 000,00

**Budget Annexe Réseau de Chaleur**

Dépenses de fonctionnement

- Annulation de titre sur exercice antérieur : + 2500 € sur le chapitre 67

Désignation		Montant budget	Dépenses		Recettes		Montant DM	Nouveau montant
compte	service		diminution	augmentation	diminution	augmentation		
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
6611	FIN	2 003,64		2 600,00	-	-	2 600,00	4 603,64
6061	NRJ	27 000,00	- 2 600,00				- 2 600,00	24 400,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			- 2 600,00	2 600,00	-	-	-	29 003,64

Monsieur GUILLOTTE quitte la réunion.

## Transfert de compétences

### 14. Transferts Eclairage Public

**Rapporteur : Monsieur BRAUD**

A ce jour, 291 communes ont transféré leur compétence éclairage public au SDEM50. Le Syndicat gère un patrimoine de 45 547 points lumineux.

Par délibération du conseil municipal, les communes suivantes ont décidé du transfert de la compétence éclairage public au SDEM50 :

COMMUNE	DATE DELIBERATION	NOMBRE DE LUMINAIRES
BRECEY	27/02/2024	422
GOUVETS	30/11/2023	12

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

<p>Délibération n°CS-2024-35</p>	<p><b>Transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50 – 2 communes</b></p> <p>VU le Code général des Collectivités territoriales ;  VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ;  VU la demande de transfert de la compétence « Eclairage Public » par délibération des communes de BRECEY (27/02/2024) et GOUVETS (30/11/2024) ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;  Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>- D'accepter à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, le transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50 des communes de BRECEY et GOUVETS.</p>
--------------------------------------	---

### 15. Convention pour le transfert de la compétence EP et modification des Conditions Techniques, Administratives et Financières (CTAF)

**Rapporteur : Monsieur PIEDAGNEL**

Le débat sur le guide tarifaire 2024 a mis en évidence la nécessité de rédiger une convention engageant les communes qui souhaitent transférer leur compétence EP au SDEM50 à rénover leurs installations de sorte que leur patrimoine atteigne le niveau du « standard minimum du SDEM50 » c'est-à-dire que le patrimoine de la commune n'enregistre :

- Plus de Lanterne vapeur de mercure, de luminaires vétustes ni de boules,

- Plus d'horloges anciennes génération (astronomiques radio synchronisée à minima)
- Plus d'armoires sans comptages (rapprochement armoires/PRM réalisé par la commune)

Il est ainsi proposé, notamment pour répondre à la demande de la Chambre Régionale des Comptes qui préconise que le SDEM50 établisse un inventaire physique et comptable de son patrimoine :

- D'établir une convention spécifique pour engager la commune, (actuellement c'est une simple délibération)
- De réaliser un procès-verbal (PV) de mise à disposition.
- D'adapter les CTAF (conditions techniques, administratives et financières) en fonction de cette convention),
- D'adapter le modèle d'audit initial et former les entreprises.

Pour accepter le transfert de compétence des communes ayant délibéré après le 31/12/2023, le SDEM50 demandera des garanties :

- la sécurité des personnes, réalisée dans le mois qui suit le transfert (identique aux pratiques antérieures mais réalisé par le SDEM50) qui correspond à la résolutions des non-conformités (mise en place de protections différentielles)
- La remise à niveau du patrimoine au standard du SDEM50 par le biais d'un plan de rénovation : application du barème en vigueur avec plafond de 10% du patrimoine maximum/an et possibilité de dérogation au plafond dans le cas d'une subvention Fonds Vert
- Le comptage exhaustif des consommations : le recensement et l'identification des PRM (point référence mesure). Dans le cas où la commune ne réalise pas cette prestation, 1 an après la date du transfert, réalisation de la mission par le SDEM50 et facturation de 500€ par PRM.

Ces mesures vont ralentir l'adhésion des communes (environ 1an pour réaliser le transfert)

Un procès-verbal contradictoire sera établi comprenant :

- Un inventaire technique du patrimoine mis à disposition, avec l'état du parc avec prise en compte de la vétusté,
- Un inventaire comptable de l'actif, des amortissements, des emprunts et subventions ainsi que les écritures d'opérations d'ordre à réaliser pour la commune et le SDEM50
- Les modalités de mises à disposition (assurances, etc).

Pour les communes n'ayant pas une comptabilité précise de leur patrimoine d'éclairage public, l'inventaire comptable sera réalisé par le SDEM50 sur la base d'une grille tarifaire d'estimation du patrimoine qui sera proposée au Bureau Syndical. Un modèle sera produit avant la fin de l'année 2024 en partenariat avec la trésorerie.

Pour les communes en cours de transfert en 2024, le PV sera établi ultérieurement

**Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :**

Délégation n°CS-2024-36	<p><b>Convention de transfert de la compétence Eclairage Public (EP) et modification des Conditions techniques administratives et financières (CTAF)</b></p> <p>VU l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales ; VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ; VU le modèle de convention de transfert de compétence EP annexé ; CONSIDERANT la nécessité de rédiger une convention engageant les communes qui souhaitent transférer leur compétence EP au SDEM50 à rénover leurs installations de sorte que leur patrimoine atteigne un standard technique minimum ; CONSIDERANT la nécessité de dresser, conformément à l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, un procès-verbal (P.V) contradictoire de mise à disposition des installations nécessaires à l'exercice de la compétence ; CONSIDERANT que ce P.V comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Un inventaire technique du patrimoine mis à disposition (avec état),</li><li>▶ Un inventaire comptable de l'actif, des amortissements, des emprunts et subventions ainsi que les écritures d'opérations d'ordre à réaliser pour la commune et le SDEM50,</li><li>▶ Les modalités de mises à disposition (assurances,...etc),</li></ul> <p>CONSIDERANT que la convention de transfert de la compétence EP prévoit les conditions de réalisation du programme de rénovation, l'estimation quantitative et financière du programme de rénovation, la programmation des travaux et l'engagement de la commune à lister les PRM (points de référence mesure) des comptages d'éclairage public ; CONSIDERANT que faute pour la commune d'avoir renseigné le tableau des PRM/adresse/armoire, la formalité sera effectuée par le SDEM50 aux frais de la commune (500€/PRM manquant) ; CONSIDERANT que pour les armoires sans PRM, la commune s'engage à réaliser une déclaration de régularisation à ENEDIS ; CONSIDERANT la nécessité d'adapter les conditions techniques, administratives et financières (CTAF) de l'exercice de la compétence EP au regard de ces nouvelles prescriptions ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- D'approuver la mise en œuvre d'une convention de transfert de la compétence EP engageant les communes qui souhaitent transférer cette compétence EP au SDEM50 à rénover leurs installations ;</li><li>- D'approuver la mise en œuvre d'un procès-verbal de mise à disposition des installations ;</li><li>- D'adapter les conditions techniques, administratives et financières (CTAF) au regard de la présente convention</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- M. le Président à signer la convention de transfert de compétence EP avec chaque commune concernée et le P.V de mise à disposition afférent.</li></ul>
----------------------------	---

# Ressources Humaines

*En présence de Monsieur Olivier LEVAVASSEUR, Responsable du Pôle Ressources Humaines et Assemblées au SDEM50*

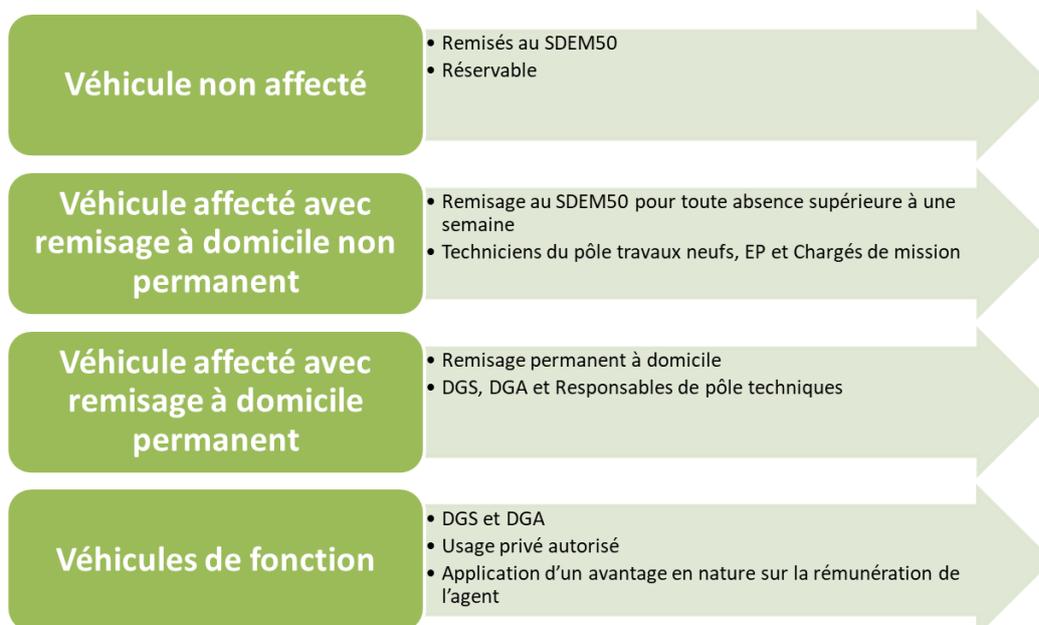
## 16. Règlement intérieur

### Rapporteur : Monsieur BRAUD

Dans le cadre du décret n°2023-845 du 31 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations relatives à l'exercice de leurs fonctions, le SDEM50 a choisi de se doter d'un règlement intérieur qui organise la vie et les conditions de travail des agents. Le règlement intérieur du SDEM50 compile ainsi l'ensemble des délibérations prises par le Comité Syndical en matière :

- de temps de travail,
- de congés,
- d'absence,
- d'autorisations spéciales d'absences,
- de rémunération,
- de protection sociale
- de formation
- d'utilisation du matériel.

Seul le chapitre lié aux véhicules de service ne dispose pas de délibération prise par le Comité Syndical. Ce règlement intérieur fera office de délibération pour ce chapitre dont les conditions sont reprises ci-après :



Le règlement d'utilisation des véhicules prévoit également en termes de conditions d'usage :

- Pour les véhicules affectés, une autorisation d'un an sera accordée
- Pas d'utilisation pendant les week-ends et jours fériés (sauf nécessités de service)

- Transport de tiers ayant un lien avec les missions

Le règlement a recueilli l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du 22 février 2024. Le Bureau Syndical a donné un avis favorable le 20 juin 2024.

**Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :**

Délibération n°CS-2024-38	<p><b>Approbation du règlement intérieur</b></p> <p>VU le décret n°2023-845 du 31 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations relatives à l'exercice de leurs fonctions ;          CONSIDERANT la proposition de Règlement intérieur regroupant toutes les délibérations du Comité Syndical relatif à la vie du syndicat et les conditions de travail des agents ;          CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Manche émis le 22 février 2024 ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;          Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>- D'approuver le règlement intérieur présenté</p>
------------------------------	--

## 17. Charte informatique

**Rapporteur : Monsieur BRAUD**

La Charte informatique, annexée au Règlement Intérieur, s'inscrit dans une démarche globale du Syndicat, visant à suivre un parcours Cybersécurité piloté par l'ANSSI (Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information) et dont l'objectif pour le SDEM50 est de sécuriser son système d'information au regard de la recrudescence de cyberattaques.

La Charte définit ainsi le cadre de la bonne utilisation des outils informatiques mis à disposition, du bon usage du réseau, du stockage de données avec l'objectif final de préserver la sécurité du système.

La Charte sera transmise à chaque agent qui devra en prendre connaissance et s'engager à la respecter.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Manche a émis un avis favorable à l'unanimité de ses représentants.

**Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :**

Délibération n°CS-2024-37	<p><b>Approbation de la Charte informatique du SDEM50</b></p> <p>VU le projet de charte informatique joint en annexe ;          CONSIDERANT que la Charte informatique, annexée au Règlement Intérieur, s'inscrit dans une démarche globale du Syndicat, visant à suivre un parcours Cybersécurité piloté par l'ANSSI (Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information) et dont l'objectif pour le SDEM50 est de sécuriser son système d'information au regard de la recrudescence de cyberattaques ;          CONSIDERANT que la Charte informatique définit ainsi le cadre de la bonne utilisation des outils informatiques mis à disposition par le SDEM50, du bon usage du réseau, du stockage de données avec l'objectif final de préserver la sécurité du système d'information ;          CONSIDERANT que cette charte sera transmise à chaque agent qui devra en prendre connaissance et s'engager à la respecter ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;          Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>- D'approuver la charte informatique joint à la présente délibération.</p>
------------------------------	---

## 18. Mise à jour du tableau des effectifs

### Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le tableau des effectifs recense l'ensemble des postes pourvus et vacants d'une collectivité. Dans le cadre des propositions d'évolution de carrière des personnels à l'issue des entretiens professionnels, il convient de modifier le tableau des effectifs :

Le poste de responsable du Pôle Eclairage Public pour lequel le grade du poste est proposé sur technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe évolue sur le grade d'ingénieur

Le seul poste de chef de projets infrastructures et réseaux proposé sur le grade de technicien évolue sur les grades du cadre d'emplois des techniciens

Les modifications de poste sont proposées ci-après dans un tableau récapitulatif synthétique :

Poste	Date de création	Grade actuel sur la délibération	Modification à prévoir
Technicien Eclairage Public	30/03/2016	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Nouvelle dénomination : Responsable de pôle  Nouveaux grades : Ingénieur et Ingénieur principal
Chef de projets infrastructures et réseaux	03/07/2014	Technicien	Nouveaux grades : Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe et Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :**

Délibération n°CS-2024-39	<p><b>Modification du Tableau des Effectifs du SDEM50</b></p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1          Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,          Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.          CONSIDERANT que le tableau des effectifs recense l'ensemble des postes pourvus et vacants d'une collectivité ;          CONSIDERANT que dans le cadre de l'évolution de carrière des personnels à l'issue des entretiens professionnels il convient de modifier le tableau des effectifs ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;          Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>- D'approuver les modifications du tableau des effectifs présentées ci-dessus.</p>
------------------------------	--

**Monsieur BRAUD annonce aux membres du Comité qu'un responsable Finances a été recruté, avec une prise de poste au 1<sup>er</sup> septembre 2024.**

**De plus, l'apprentie en communication a terminé son contrat. Elle sera remplacée à partir de fin août 2024 par une Assistante chargée de la communication et de la sensibilisation pour notamment poursuivre le programme de vulgarisation des économies d'énergies dans les écoles.**

### 19. Création d'un poste ingénieur générateur

#### **Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Le programme Générateurs porté par l'ADEME propose la création 3 ETP sur l'ensemble de la Normandie soit 0,6 ETP/Syndicat d'énergie Normand subventionné sur une durée de trois ans. Au regard des missions prévues dans le programme en termes d'accompagnement, d'expertise, d'études ou de gestion de projet, le SDEM50 prévoit la création d'un poste sur le grade d'ingénieur.

**Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :**

Délibération n°CS-2024-40	<p><b>Création d'un poste ingénieur générateur</b></p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. CONSIDERANT le programme Générateurs porté par l'ADEME qui subventionne la création de 3 emplois temps pleins sur l'ensemble de la Normandie ; CONSIDERANT les missions prévues et l'expertise demandée dans le programme, il convient de créer un poste sur le grade d'ingénieur ; CONSIDERANT la possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'approuver la création d'un poste d'Ingénieur Générateur et de procéder au recrutement ;</li> <li>- De créer le poste par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ;</li> <li>- De modifier le tableau des effectifs du syndicat en conséquence.</li> </ul>
------------------------------	---

## Informations diverses

### 20. Labellisation du siège du SDEM50

Le SDEM50 a reçu la labellisation officielle R2S 4Grids pour la partie Réalisation- Bureaux Neufs. Le SDEM50 bénéficie déjà du label R2S 4Grids pour la partie Conception.

### 21. Décisions du Président prises par délégation

 2024_09_CEP_Convention_CEP_SUBLIGNY 	29/03/2024
 2024_10_CEP_Convention_CEP_AGON COUTAINVILLE 	09/04/2024
 2024_11_RH_Recours à un cabinet de recrutement 	23/04/2024
 2024_12_CEP_Convention_CEP_REMILLY LES MARAIS 	25/04/2024
 2024_13_CEP_Convention_CEP_MAUPERTUIS  	25/04/2024
 2024_14_CEP_Adhésion_CEP_TURQUEVILLE 	30/05/2024
 2024_15_MARCHES_Avenant MMA installation PV CHAUSEY 	30/05/2024
 2024_16_MARCHES_Notification AMO MGP chaudières biomasses 	30/05/2024
 2024_17_MARCHES_Renouvellement contrat carte achat 	30/05/2024

## 22. Délibération du Bureau syndical

Objet	Date
Lancement du marché de conception/réalisation des réseaux de chaleur de Percy-en-Normandie, La Haye-Pesnel et Saint-Sauveur-Villages	20/06/2024

## 23. Réunions à venir

- Inauguration du bâtiment : le 13 septembre 2024
- Réunions de secteurs :
  - ✓ Mardi 08 octobre : secteurs 9, 10 et 11
  - ✓ Jeudi 10 octobre : secteurs 1, 2 et 4
  - ✓ Mercredi 16 octobre : secteurs 6, 7 et 8
  - ✓ Jeudi 17 octobre : secteurs 3 et 5

## 24. Congrès FNCCR

Le SDEM50 a participé au congrès FNCCR à Besançon du 26 au 28 juin 2024, congrès orienté sur la transition écologique, les services publics locaux et le défi de la territorialisation.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h40*

Le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 11 avril 2024 été arrêté lors de la séance du 04 juillet 2024 après approbation des élus.

LE PRESIDENT

Jean-Claude BRAUID



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Roland MARESCQ \*

